

Dois-je vivre avec mon cohabitant légal ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non. Il n'y a pas de devoir de cohabitation pour les cohabitants légaux.

C'est **uniquement au jour de la déclaration** de cohabitation légale, vous devez être **domiciliés à la même adresse**

Ensuite, vous n'êtes plus obligés d'habiter ensemble. Vous pouvez vivre séparément.

Attention, **si vous vivez séparément**, la cohabitation légale **ne cesse pas automatiquement**. Même si vous vous domiciliez à des adresses différentes.

Si vous voulez y mettre fin, vous devez faire une **déclaration de fin** de cohabitation légale **à la commune**.

Vous pouvez faire cette déclaration ensemble, ou seul.

- Si vous la faites **ensemble** à la commune, vous mettez fin ensemble à la cohabitation légale. Cette déclaration de cessation est gratuite dans certaines communes, payante dans d'autres (son coût ne dépasse généralement pas une vingtaine d'euros).
- Si l'un de vous fait cette déclaration de fin de cohabitation **seul**, l'officier de l'état civil doit demander à un **huissier de justice** de la **signifier** à l'autre cohabitant. L'intervention du huissier de justice coûte entre 200 et 300 EUR, à payer par celui qui effectue la déclaration.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1476 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

